

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/02/2018

Dossier complet le :

01/02/2018

N° d'enregistrement :

2018-6091

1. Intitulé du projet

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MAGASIN LIDL SUR LA COMMUNE DE SAINTES (17)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL - Direction Régionale 23

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M.TOUSSAINT Laurent - Responsable immobilier

RCS / SIRET

3 4 2 | 2 6 2 | 6 2 2 | 0 4 9 0 1

Forme juridique

SNC: Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 41. a) | Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 120 places. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un nouveau magasin LIDL (surface de plancher de 1920 m²) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (120 places) ainsi que d'espaces verts. Le projet sera implanté sur un site de 14 179 m², localisé 10 route de Cognac, à Saintes (17), dans une zone d'activité (industrielle, agricole et commerciale) à l'est du centre-ville de la commune. L'accès au magasin s'effectuera par la route de Cognac (RN 141) au Sud du site (comme actuellement).

Le terrain est actuellement occupé par une ancienne exploitation avicole composée :

- à l'ouest de 3 grands hangars (poulaillers et centre de conditionnement d'oeufs), des silos et un tunnel à oeuf ;
 - à l'est de deux bâtiments, plus ou moins vétustes avec divers outillages entreposés (fûts, machine-outils, engins mécaniques).
- Le reste du site comprend des voies d'accès en enrobé et quelques espaces enherbés et arborés en friche.

Le projet de construction du nouveau magasin sera réalisé après démolition des infrastructures existantes.
(cf. Annexe 4)

4.2 Objectifs du projet

La construction du nouveau magasin LIDL intervient dans le cadre du transfert de l'enseigne actuelle, qui ne répond plus aux besoins des salariés et des clients. Le site actuel ne permettant pas l'agrandissement sur place, un transfert de l'enseigne est donc nécessaire.

Le choix d'implantation du site apparaît cohérent avec la volonté de renforcer l'attractivité commerciale de cette partie du territoire, en entrée Est de la commune. Il s'agit d'une des entrées de ville les plus importantes, apportant la visibilité nécessaire à l'activité. Le projet de transfert sur ce nouveau site permettra de supprimer une ancienne friche industrielle (usine de ponte) aujourd'hui obsolète et fermée (réhabilitation et valorisation d'un site désaffecté).

La création d'un nouveau concept de magasin permettra d'offrir un espace de vente plus moderne, plus confortable pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de plus larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille, covoiturage...) et plus respectueux de l'environnement en réduisant l'impact écologique (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts, maison à insectes...) économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, amélioration des performances des installations, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles pour encourager les modes de transports alternatifs...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sous réserve de l'obtention des autorisations sollicitées, les travaux débuteront en août 2018 et l'ouverture du nouveau magasin est prévue pour décembre 2018.

Les travaux seront organisés en 2 étapes :

- 1: démolition des bâtiments et des infrastructures existants ;
- 2: construction du nouveau magasin.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement des bâtiments désaffectés et infrastructures actuellement présents sur le terrain. Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre. Deux semaines sont planifiées pour ces opérations.

La phase de construction (planifiée sur 14 semaines) sera réalisée en suivant et comprendra les opérations suivantes :

- terrassement et réservation pour les réseaux enterrés;
- création des fondations superficielles;
- gros oeuvre;
- second oeuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le magasin sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00.

La fréquentation attendue pour ce nouveau magasin est de 900 clients par jours.

Le site accueillera environ 22 salariés.

Le magasin sera équipé de panneaux photovoltaïques pour son alimentation.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans une structure réservoir (eaux de voiries) et un bassin de régulation (eaux de toitures) directement au droit de la parcelle puis rejetées à débit régulé vers le fossé pluvial au Sud du site (route de Cognac). Les eaux du quai de livraison poids lourds seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant intégration à la structure réservoir sous chaussée. (Cf. Annexe 12)

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers, et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

LIDL donne également fréquemment aux restos du coeur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a également été déposé auprès du service de la police de l'eau de la DDTM de Charente-Maritime. Il comprend une notice d'incidence NATURA 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|--|
| Superficie totale du site du projet | 14 179 m2 incluant les futures zones de chantier |
| Surface de plancher du magasin | 1920 m2 |
| Surface de voiries/parkings et assimilés imperméabilisés | 3551 m2 |
| Surface de stationnement non imperméabilisé (type evergreen) | 1528 m2 |
| Aire de stationnement | 120 places |
| Surfaces d'espaces verts | 6942 m2 |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

10 route de Cognac
17100 Saintes

parcelles n°380-381-382-456 et 635p
de la section AL

cf. Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 35' 56" W Lat. 45° 44' 47" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cf. Annexe 7 |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Saintes dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Voies communales), en cours de validation. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cf. Annexe 8 |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cf. Annexe 10 |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Saintes est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (Charente Amont) prescrit par arrêté préfectoral du 21 décembre 2011. Le site est en dehors de toute zone réglementée selon le plan de zonage. (cf. Annexe 11) Elle est aussi concernée par un PPRN Risques de mouvements de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2012. Une petite bande ouest du site (en bordure de la RD150) est en zone de contraintes faibles vis-à-vis du risque de glissement de terrain selon le plan de zonage réglementaire (planche sud) (cf. Annexe 11). La commune de Saintes n'est couverte par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT). |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas recensé dans la base de données BASOL. Un diagnostic initial de pollution des sols a été réalisé conformément à la méthodologie nationale en matière de sites et sols pollués. Il n'a révélé aucune contamination des sols. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZRE 1701 du bassin de la Charente par arrêté préfectoral n°03-3757 du 02 décembre 2003. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Cependant, il est situé en bordure extérieure du périmètre de protection rapproché de la prise d'eau en Charente de Coulonge sur Charente (cf. Annexe 9). |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Les sites NATURA 2000 (Directive Habitats : Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran; et Directive Oiseaux : Vallée de la Charente moyenne et Seignes) les plus proches sont situés à plus de 1700 m à l'Ouest du site.(cf. Annexe 6) |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du magasin sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si une quantité faible de matériaux doit être évacuée dans le cadre de travaux de terrassement localement ou de démantèlement d'infrastructures souterraines, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques : remblais de structures enterrées démantelées, modifications du modelé topographique existant. Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain du projet est actuellement aménagé et occupé par les anciennes infrastructures d'une exploitation avicole industrielle dans un environnement péri-urbain (activités industrielles, commerciales et agricoles). Il est déjà partiellement imperméabilisé et artificialisé. Le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. D'après les premières observations, la biodiversité sur le site ne semble pas présenter de sensibilité particulière (espaces artificialisés). Le projet n'apparaît donc pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur la biodiversité et les continuités écologiques. (cf. Annexes 6, 7, 10) |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain d'étude n'est pas localisé à proximité d'un site NATURA 2000. Il ne présente pas de caractéristique similaire aux sites NATURA 2000 (Oiseaux et Habitats) de la moyenne vallée de la Charente, localisés à environ 1700 m à l'ouest. Au vu de l'occupation actuelle du terrain d'étude, il ne renferme pas d'habitats caractéristiques de ces zones NATURA 2000 (cours d'eau et milieux aquatiques associés). Il n'est pas non plus favorable à l'accueil des espèces inscrites sur les FSD. Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation. (cf. Annexe 6) |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est implanté sur aucune zone naturelle de protection ou d'inventaire particulière, n'est pas dans une zone réglementée soumise au risque d'inondation, ni sur le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Il n'aura donc pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation. (cf. Annexes 7, 8, 9, 10). |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain du projet est actuellement aménagé et occupé par les anciennes installations d'une exploitation avicole industrielle dans une zone péri-urbaine (activités industrielles, commerciales et exploitation agricole avec champs). Compte tenu des caractéristiques et de l'usage actuel du site (déjà aménagé), le projet n'entraînera la consommation d'aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime. Le projet prévoit l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 6942 m2. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le terrain d'étude n'est pas soumis au risque inondation. Un PPRN Inondation existe pour la commune mais le site se trouve en dehors des zones réglementées. (cf. Annexe 11) En revanche, une petite bande Ouest du site (en bordure de la RD150) est en zone de contraintes faibles vis-à-vis du risque de glissement de terrain. Le projet se conformera aux prescriptions édictées dans le règlement du PPRN Mouvement de terrain en vigueur. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets sont valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt: objectif 0 déchet). |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limité par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic supplémentaire généré par le magasin ne devrait pas être significatif à l'échelle de la zone (bien desservie par la RD150 et la RN141) et les nuisances limitées en raison de la faible occupation résidentielle dans le voisinage immédiat. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et peu générateur de nuisances (faible occupation résidentielle), notamment au regard du fond acoustique déjà existant (lié aux RD150 et RN141) . |

| | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeur hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les vibrations engendrées par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers. L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture. Les abords (entrée/sortie) du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant sur la route de Cognac.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place).</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé par le biais d'une structure réservoir pour les eaux de voiries et d'un bassin de régulation pour les eaux de toitures avant rejet à débit régulé vers le fossé pluvial au Sud (route de Cognac). Les eaux du quai de livraison poids lourds seront traitées (séparateur à hydrocarbures) avant intégration à la structure réservoir. (Cf. Annexe 12).</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filières de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclé et revalorisé par la société (et des prestataires spécialisés). Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.</p> |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager et de leur zone d'influence. Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type. (cf. Annexe 8) |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet engendrera peu de modification significative des activités : le terrain d'étude gardera une vocation économique. Le magasin LIDL doit réhabiliter une ancienne exploitation avicole industrielle, qui n'est plus en activité (risque de friche). |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans un premier temps, le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réhabilitant un terrain désaffecté (risque de friche) : ancienne exploitation avicole industrielle. De ce fait, le projet n'entraîne pas la consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie importante aux espaces verts (6942 m2 avec plantations d'arbres), tout en favorisant une large part de stationnements de type evergreen (non étanche). Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle, avec séparation des eaux de toitures et de voiries (traitement des eaux du quai de livraison par séparateur à hydrocarbures) avant rejet à débit régulé vers le fossé pluvial existant au Sud du site. La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales (cf. Annexe 13).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implantera sur un site déjà aménagé par une ancienne exploitation avicole industrielle, limitant ainsi les enjeux environnementaux. Le projet permettra d'ailleurs de réhabiliter et valoriser ce site (risque de friche), localisé en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection réglementaire. Il ne présente donc pas d'intérêt écologique particulier. Une superficie importante d'espaces verts sera conservée sur l'emprise du site (presque 7000 m2). Le projet prévoit de nombreuses mesures d'atténuation de ses impacts et la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du magasin ne créera pas d'impact plus important que ceux générés par les anciennes activités. Les incidences du projet sur les milieux aquatiques et naturels sont étudiées dans le cadre d'un dossier de déclaration loi sur l'eau avec notice d'incidence Natura 2000. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels
- Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine
- Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés
- Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides
- Annexe 11 : Risques naturels
- Annexe 12 : Principe de gestion des eaux pluviales
- Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

VARS

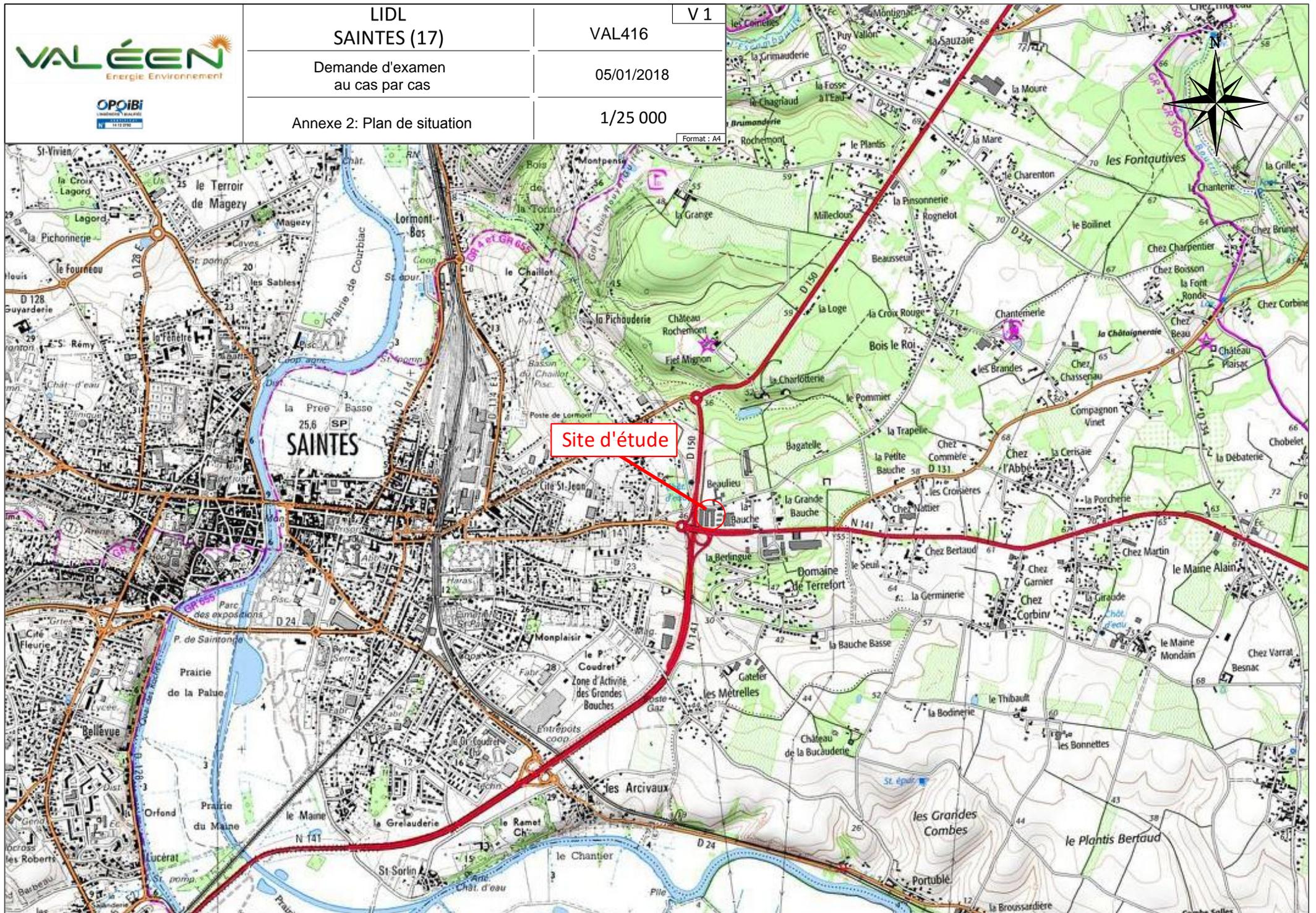
le,

30/01/2018

Signature

LIDL DIRECTION REGIONALE
ZA des Côteaux
16330 VARS
Tél. : 05 45 20 02 30
Fax : 05 45 20 02 51

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'annexe 5.



1 : Vue générale du site et de son environnement depuis le pont de la Route de Cognac sur la RD150 (GoogleMaps 08/2015)



2 : Vue générale du site et de son environnement depuis la Route de Cognac au Sud-Est (GoogleMaps 08/2015)



3 : Vue en direction de l'Ouest de la partie Sud du site : hangars agricoles (poulaillers) (06/2016)



4 : Vue sur la partie Est du site : Aire de levage et bâtiment délabré (06/2016)



5 : Vue sur la partie Est du site occupée par un hangar vétuste et une aire goudronnée (06/2016)



6 : Vue en direction de l'Ouest de la partie Nord du site : hangars agricoles (poulaillers) (06/2016)



7 : Vue en direction du Nord de la partie centrale du site entre 2 hangars (poulaillers) (06/2016)



8 : Vue en direction de l'Ouest du chemin des Terres de Beaulieu, bordant le site au Nord (06/2016)



| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------------|--|--|---|---------------|---|--|--|--|---|--|---|--|
|  | MAGASIN : LIDL SAINTES 10, route de Cognac - 17 100 SAINTES | | Type de Surface | | m² | | Type de Surface | | m² | | Eléments relatif au PLU approuvé juin 2015 | | PLU | Projet | Eléments relatif au règlement d'urbanisme | | PLU | Projet | DOSSIER PREPA PC | | | | | | | |
| | DR : DR-23 VARS ZAC des coteaux 3 16 300 VARS | | N° PIECE : 02b | | 1. Nombre de places de parking dont nombre de places PMR dont nombre de places Famille dont nombre de places électrique dont nombre de places électrique pré-cablée dont nombre de places type écovégétales | | 6. Surface des espaces verts 7. Surface des VRD 8. Emprise au sol | | 1. Espaces plantés: - % d'espaces verts - Nombre d'arbres 2. Implantation des constructions: - Par rapport aux voies - Par rapport aux limites séparatives 3. Places de stationnement: - Voitures - Vélos (le cas échéant) 3.1 Limitations parking: - Ici Alur - Ici SRU - autres 4. CES: % du terrain 5. Toiture: pente 6. Zone constructible: | | 10 % --- 5 ml 5 ml --- --- --- --- --- --- --- --- --- | | 47,79% --- . ml . ml --- --- --- --- --- --- --- --- --- | | --- --- 10 --- --- --- --- --- --- --- --- | | 7. Ratio volume bâtiment réalisable: 8. Clôtures: 9. Bassin de rétention: 10. Couleur Imposées (RAL): 11. Parement des façades: 12. Hauteur maximale des constructions: 13. Matériaux pour la toiture: 14. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux: | | m ² ml --- --- --- 15m --- --- --- | | m ³ ml --- --- --- --- --- --- --- --- | | DATE : 05/10/2017 | | Ref.Dossier : Act' 17-041 | |
| | DESIGNATION : PROJET PLAN DE MASSE | | TYPE MAGASIN : NFK T13 | | 2. Surface du parking couvert Aire de circulation des PL incluse | | 3. Surface du parking non couvert Aire de circulation des PL incluse (le cas échéant) | | SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme) SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR | | 1 274,69 1 920 1 286,40 | | 59 --- SO --- --- | | 58 --- 15,4% 5° --- | | Hors zone d'aléa UX Présence de tournée à gauche pour VL (axe principal) - En entrée - En sortie | | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | | Non <input type="checkbox"/> | | ACT' ARCHITECTURE 13, RUE DES TREYTINS - 33320 EYSINES 05 56 85 41 01 - act@act-architecture.fr www.act-architecture.fr | |  | |

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2014.

La localisation cartographique des prises de vues numérotées en Annexe 3 sont reportées sur ce plan.

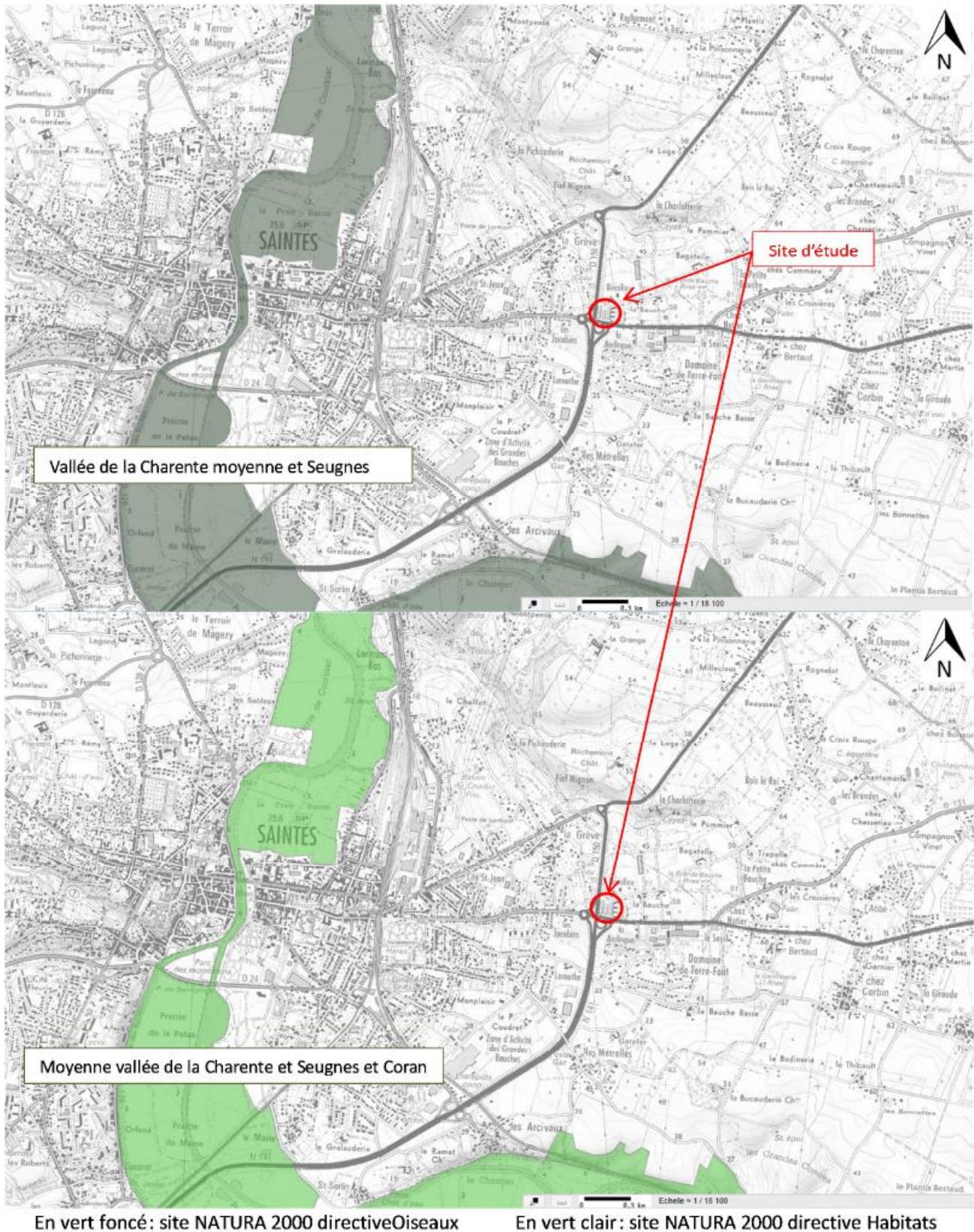
Le plan présente l'occupation des sols autour du site (pas de plans d'eau et de cours d'eau dans le secteur d'étude).

Au droit du site, le terrain est occupé par les anciennes installations d'une exploitation avicole industrielle.



Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Deux sites Natura 2000 sont répertoriés sur le territoire communal de Saintes :

- Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) :
 - Vallée de la Charente moyenne et Seignes (7087 ha), localisée à 1700 m à l'ouest du site ;
- Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) :
 - Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran (7106 ha), localisée à 1700 m à l'ouest du site.

Le site NATURA 2000, dénommé « Vallée de la Charente moyenne et Seignes » au titre de la directive Oiseaux et « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » au titre de la directive Habitats, s'étend sur un peu plus de 7000 ha.

Il comprend globalement le lit majeur de la Charente et deux affluents (la Seigne et le Coran) et constitue la plus grande zone inondable subsistant de nos jours en région Poitou-Charentes : système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. La zone associe sur une quarantaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble presque complet de milieux originaux et de formations végétales générés par l'action des crues régulières et prolongées du fleuve : prairies humides inondables à Gratiolle officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne et, sur la ligne de coteaux et de falaises calcaires qui bordent la vallée entre Saintes et Cognac, pelouses xéro-thermophiles.

Beaucoup de ces groupements végétaux sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes, Loutre, Vison d'Europe, Cistude, chauves-souris etc...) et confèrent au site un intérêt communautaire. Une grande partie de la zone a par ailleurs été inventoriée comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Zone d'Importance internationale pour la Conservation des Oiseaux) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (nombreuses ZNIEFF) en raison notamment de sa très grande valeur sur le plan botanique (16 plantes protégées au niveau national ou régional, dont 12 menacées en France) et faunistique avec notamment 21 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Il s'agit d'un site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables. Sur le plan phytocénotique et floristique, les éléments majeurs d'intérêt sont concentrés sur 2 habitats essentiels : la cladiaie turficole - et les bas-marais alcalins associés - de la cuvette de l'Anglade et les pelouses calcicoles xéro-thermophiles des coteaux et micro-falaises situés en bordure du lit majeur de la Charente.

Selon les données de la FSD, 17 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (en gras), ont été répertoriés sur le site. Sur les 7106 ha du site, 2085 ha (soit près de 30 %) sont recouverts par ces habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

| Intitulé | Couverture |
|---|------------|
| Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) | 9,56% |
| Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp | 0% |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 0,4% |
| Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion</i> fluitantis et du <i>Callitriche-Batrachion</i> | 0,25% |
| Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p. | 0% |
| Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | 0% |
| Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> | 0% |
| Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) | 0,58% |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin | 4,2% |
| Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> | 0,65% |
| Tourbières basses alcalines | 0,18% |
| Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | 0,01% |
| Grottes non exploitées par le tourisme | 0% |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) | 10,29% |
| Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>) | 3,15% |
| Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | 0,02% |
| Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> | 0,06% |

Ce site Natura 2000 possède ainsi, en raison de sa grande diversité de milieux, un intérêt écosystémique exceptionnel : il s'agit d'un des exemples les plus représentatifs d'un fleuve centre-atlantique avec de nombreuses communautés animales et végétales originales et/ou endémiques. Il peut notamment être distingué les espèces d'intérêt communautaire suivantes (recensés à l'annexe 2 de la directive Habitat, Faune, Flore) :

- **Des insectes** : le Cuivré des marais, le Gomphe de Graslins, la Cordulie à corps fin, la Cordulie splendide, l'Agrion de Mercure, le Lucane cerf-volant ou la Rosalie des Alpes ;
- **Des mammifères** comme le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, et des chauves-souris : le Grand murin, le Murin à oreilles échanquées, le Murin de Bechstein, le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, la Barbastelle et le Minioptère de Schreibers ;
- **Un mollusque** : le Vertigo de Desmoulin ;
- **une plante** : l'Angélique à fruits variables ;
- **Des poissons**: Alose feinte, Chabot, Grande alose, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine et Saumon atlantique ;
- **La Cistude d'Europe**, une tortue (reptile).

Au regard de la directive Oiseaux, ce site répond à 6 critères d'importance internationale. Dans la liste des espèces inventoriées, 25 sont protégées, 15 sont menacées au niveau national et 17 espèces nicheuses sont menacées dans la région du Poitou-Charentes.

21 espèces justifient la désignation du site au titre de la directive Oiseaux, il s'agit des espèces suivantes :

- Aigrette garzette *Egretta garzetta* ;
- Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* ;
- Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax* ;
- Bondrée apivore *Pernis apivorus* ;
- Busard cendré *Circus pygargus* ;
- Busard des roseaux *Circus aeruginosus* ;
- Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* ;
- Butor étoilé *Botaurus stellaris* ;
- Cigogne blanche *Ciconia ciconia* ;
- Cigogne noire *Ciconia nigra* ;
- Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus* ;
- Combattant varié *Philomachus pugnax* ;
- Faucon pèlerin *Falco peregrinus* ;
- Héron pourpré *Ardea purpurea* ;
- Marouette ponctuée *Porzana porzana* ;
- Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* ;
- Milan noir *Milvus migrans* ;
- Milan royal *Milvus milvus* ;
- Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* ;
- Pluvier doré *Pluvialis apricaria* ;
- Râle des genêts *Crex crex*.

Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente. La monoculture de peupliers est une menace bien réelle, ayant dégradé des secteurs entiers du site. L'altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues, assèchement estival), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique en raison des pompes agricoles, représentent des menaces supplémentaires.

D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une « déprise » : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition du pâturage, cladaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).

Le terrain d'étude qui correspond aux aménagements d'une ancienne exploitation avicole industrielle, localisée en bordure de voies de circulation structurantes (RN141 et RD150) en limite est de la commune de Saintes, ne présente pas de caractéristique similaire aux sites Natura 2000 de la vallée de la Charente présentés précédemment. Il est aménagé et ne renferme aucun habitat caractéristique de ces zones Natura 2000 : le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire de potentiels habitats d'intérêt communautaire.

Le projet n'aura aucune incidence sur les espèces d'oiseaux susceptible de survoler ou de s'arrêter momentanément sur le site.

L'unique incidence, potentiellement négative du projet, sur le site Natura 2000 de la vallée de la Charente est donc liée au rejet indirect des eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées du projet via le fossé pluvial longeant la route de Cognac (RN 141). Cette incidence est néanmoins très limitée par la distance séparant le site de la zone Natura 2000 : 1700 m ; ainsi que par la mise en place de mesures compensatoires pour gérer le ruissellement pluvial généré par les surfaces imperméabilisées du futur projet (dossier de déclaration loi sur l'eau).

PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés

Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

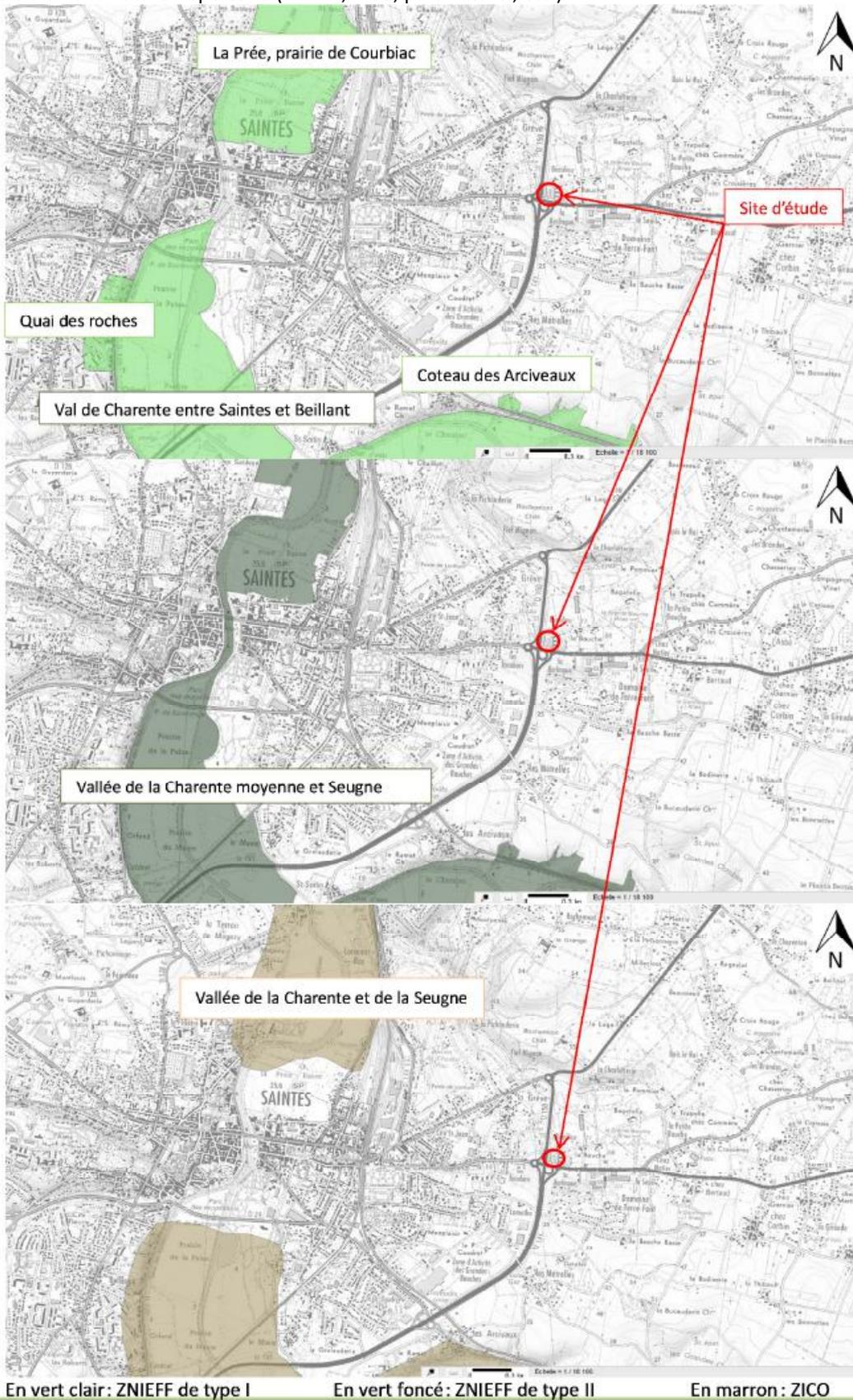
Annexe 11 : Plan de prévention du risque inondation de la commune de Saintes

Annexe 12 : Principe de gestion des eaux pluviales

Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine, le site d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site naturel répertorié (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.).



Sur la commune de Saintes, quatre zones d'inventaire présentant un intérêt particulier de type nature, paysages, et/ou biodiversité sont recensées à moins de 2000 m du site d'étude. Il s'agit de :

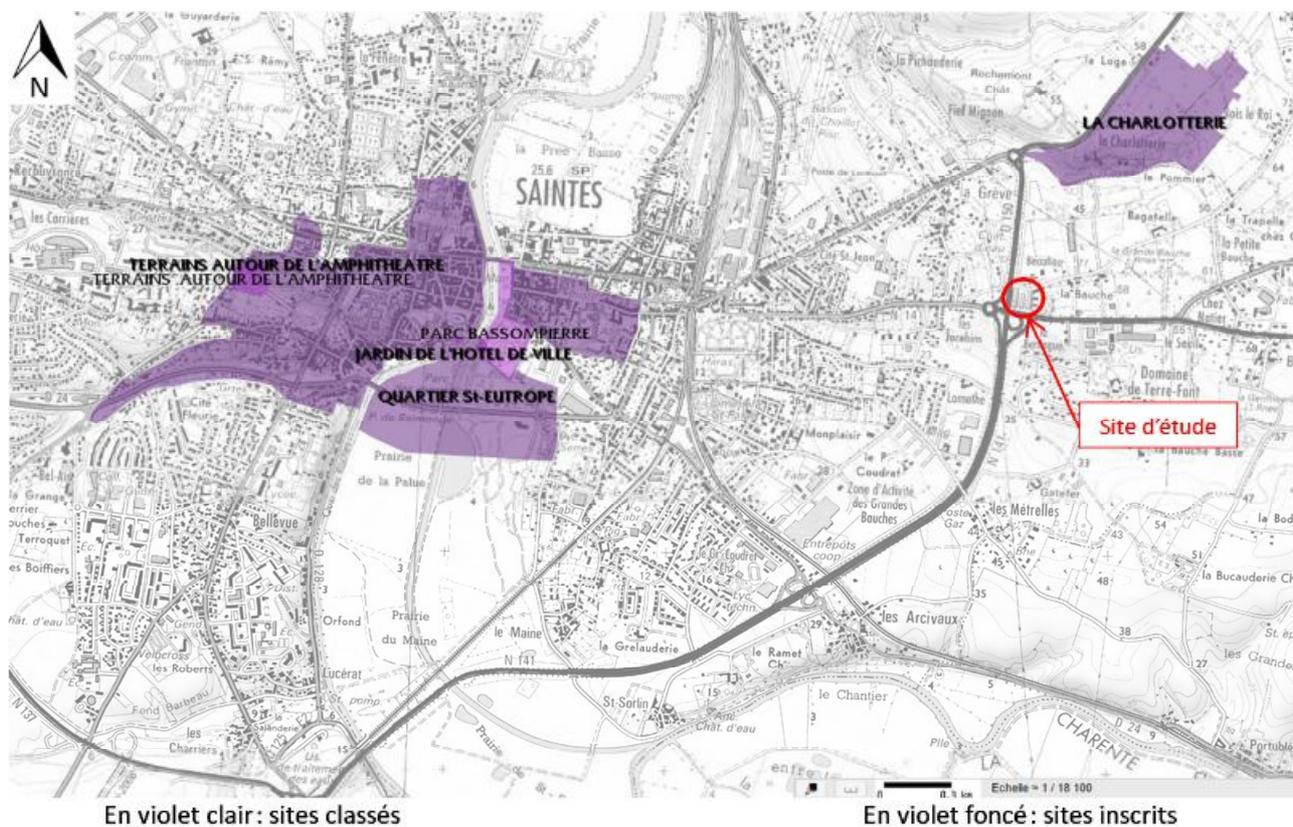
- ZNIEFF de type 1 :
 - **Le coteau des Arciveaux**, d'une superficie de 8,79 ha, localisé à environ 1600 m au sud du site. Entre Saintes et Cognac, la moyenne vallée de la Charente est bordée sur sa rive droite d'une succession de coteaux et de falaises calcaires dominant de près d'une trentaine de mètres les prairies humides du lit majeur du fleuve. Entre le hameau des Arciveaux à l'ouest et Portublé à l'est, celles-ci sont particulièrement bien développées. Il s'agit pour l'essentiel de falaises basses de calcaire crayeux du Crétacé supérieur (Santonien), avec des bancs fossilifères (spongiaires, ammonites) entre lesquels s'intercalent des lits de silex ; ces calcaires tendres et friables étaient autrefois exploités en carrières souterraines, dont des restes existent encore dans ce secteur de la vallée de la Charente, mais ne sont plus utilisés aujourd'hui (forte sensibilité au gel). Sur les pentes bordant les falaises, des pelouses maigres à végétation rase ont pu subsister jusqu'à nos jours et échapper à l'intensification agricole du plateau grâce à leur fort pendage les rendant impropres à la mécanisation et à leur sol trop superficiel et sec pour permettre la culture céréalière. Ces conditions de sol particulières - sécheresse, pauvreté en éléments nutritifs, faible profondeur – alliées au climat régional et à la forte insolation favorisée par l'exposition sud des pentes et des falaises, y a permis le développement d'un type de végétation particulier, adapté à cet environnement difficile : la pelouse xérophile calcicole, composée pour l'essentiel de plantes d'origine méridionale ayant développé des adaptations physiologiques et anatomiques particulières pour croître sur ce substrat hostile. De fait, l'intérêt biologique essentiel de la zone se résume à la richesse et à l'originalité de sa flore dont 6 espèces présentant un fort intérêt patrimonial dans le contexte régional ont été recensées. Sur le plan botanique, l'élément le plus précieux du site est sans contexte l'Hysope blanchâtre, un petit sous-arbrisseau de la famille des Labiées. Dans son voisinage, croissent également diverses autres plantes rares dont le Pallénis épineux ou encore la Craudine de Guillon ;
 - **la Prée prairie de Courbiac**, d'une superficie de 568 ha, localisée à environ 1700 m à l'Ouest du site. Il s'agit d'une portion du fleuve de la Charente et de son lit majeur, composé essentiellement de prairies humides fauchées puis pâturées, de quelques haies de frênes têtards et d'une partie de berge escarpée dont la difficulté d'accès offre une zone de refuge à de nombreuses espèces. Cette zone constitue un échantillon très représentatif des habitats caractéristiques des vallées alluviales atlantiques : eaux eutrophes à courant lent, sujettes à des crues annuelles, vastes blocs de prairies plus ou moins humides selon leur position topographique par rapport au lit mineur, peuplements luxuriants de hautes herbes (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies), reliques de forêt riveraine d'aulnes et de frênes, haies bocagères, l'ensemble constituant une mosaïque diversifiée de milieux présentant encore un caractère relativement « sauvage ». Dans l'état actuel des connaissances, la zone possède un intérêt biologique remarquable qui se manifeste par la présence de 28 espèces animales et végétales à fort intérêt patrimonial dans le contexte régional. Il s'agit notamment d'une zone fréquentée par la Loutre, de nombreux chiroptères en période de chasse dont le Grand Rhinolophe, d'odonates et de lépidoptères protégés (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais). C'est un site de nidification pour quelques espèces rares d'oiseaux (Râle de genêts, Busard cendré, Tarier des prés) et d'alimentation pour de nombreuses espèces nichant à proximité ou de passage (Circaète, busards, cigognes, hirondelles). C'est une zone de passage régulier de poissons migrateurs rares (Saumon atlantique, Aloses, Lamproie marine). Pour la flore, l'intérêt réside principalement dans la présence de la Renoncule à feuilles d'ophioglosse ou la Gratiole officinale ;

- ZNIEFF de type 2 :
 - **la vallée de la Charente moyenne et Seugne**, d'une superficie de 7396 ha, localisée à environ 1700 m à l'Ouest du site. Entre Cognac et Saint-Savinien, sur une quarantaine de kilomètres de son cours moyen, les eaux du fleuve Charente, animées d'un courant très lent, serpentent en une suite de courbes plus ou moins prononcées au sein d'un lit majeur très plat dont la largeur peut excéder localement les 2 kilomètres. La zone intègre aussi tout ou partie de ses 3 principaux affluents : le Coran et la Seugne en amont de Saintes, le Bramerit en aval. L'ensemble constitue un échantillon représentatif d'un système alluvial centre-atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sol argilo-calcaire : forêt alluviale à Frêne oxyphylle, prairies inondables à hydromorphie variable selon leur niveau topographique par rapport au lit mineur et milieux aquatiques divers en constituent les habitats dominants, auxquels viennent se rajouter plusieurs éléments originaux tels qu'une cuvette tourbeuse de près de 100 hectares (marais de l'Anglade) et une ligne de coteaux calcaires portant des pelouses sèches (Les Arciveaux et Chez Chaussat). Ce complexe alluvial présente un intérêt biologique exceptionnel, tant par l'originalité et l'étendue de ses habitats que par la richesse de sa faune et de sa flore qui recèlent un nombre très élevé d'espèces patrimoniales. La présence conjointe de la Loutre et du Vison d'Europe est signalée. L'avifaune comprend un riche cortège d'oiseaux inféodés aux grands systèmes alluviaux, dont le Râle des genêts, en danger d'extinction dans toute l'Europe de l'Ouest. Diverses espèces rares de poissons (migrateurs), amphibiens et reptiles (Cistude) sont recensés et, parmi les Invertébrés, les libellules se distinguent par la présence de 7 espèces à fort intérêt patrimonial. Avec 49 espèces végétales rares ou menacées, la flore s'avère également très riche : le cortège des prairies inondables y est particulièrement bien représenté alors que les zones tourbeuses, d'une part, et les pelouses sèches, d'autre part, apportent un contingent d'espèces originales qui ne se rencontrent nulle part ailleurs dans la vallée ;
- ZICO :
 - **la vallée de la Charente et de la Seugne**, d'une superficie de 8300 ha, localisée à environ 1700 m à l'Ouest du site d'étude. Ce milieu présente un intérêt pour de nombreuses espèces d'oiseaux par la présence de cours d'eau, de prairies humides, de ripisylves, de plantations de peupliers, de marais et leur végétation ripicole. Parmi les oiseaux nicheurs recensés, il est possible de distinguer le Héron cendré, le Héron pourpré, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Busard des roseaux, le Busard cendré, la Marouette ponctuée, le Râle des genêts, le Martin-pêcheur et la Pie-grièche écorcheur.

Le site d'étude est localisé en dehors (à plus de 1600 m) de tout périmètre de sites naturels répertoriés (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.). De plus, le terrain d'étude, aménagé par une ancienne exploitation avicole, ne présente aucun élément similaire aux milieux décrits dans ces zones d'inventaire plutôt caractéristiques de la plaine alluviale de la Charente et/ou de milieux humides associés (ou pelouses maigres de pentes).

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Selon les données issues du PLU de Saintes, le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé, d'un monument historique ni sur l'emprise d'une zone archéologique reconnue.



Dans le PLU de Saintes, 36 monuments historiques sont recensés sur la commune.

De plus, 325 sites archéologiques sont recensés sur le territoire communal. Ils sont principalement répartis sur l'ensemble des quartiers centraux mais également à la périphérie nord-ouest et sud-ouest de la ville.

Enfin, quatre sites inscrits et trois sites classés sont répertoriés sur le territoire communal de Saintes, aucun ne se situe dans un rayon de 1000 m autour du site d'étude, localisé en limite communale est.

En raison de sa position, le site inscrit le plus proche est situé sur la commune de Fontcouverte, à environ 500 m au Nord du terrain d'étude. Il s'agit de la Charlotterie, inscrit par arrêté préfectoral du 26 octobre 1981. Il est constitué d'un petit manoir, situé sur une crête rocheuse entourée de futaies de chênes. Il domine une vallée étroite, où coule, en hiver, un ruisseau, qui trace la frontière entre les communes de Saintes et Fontcouverte.

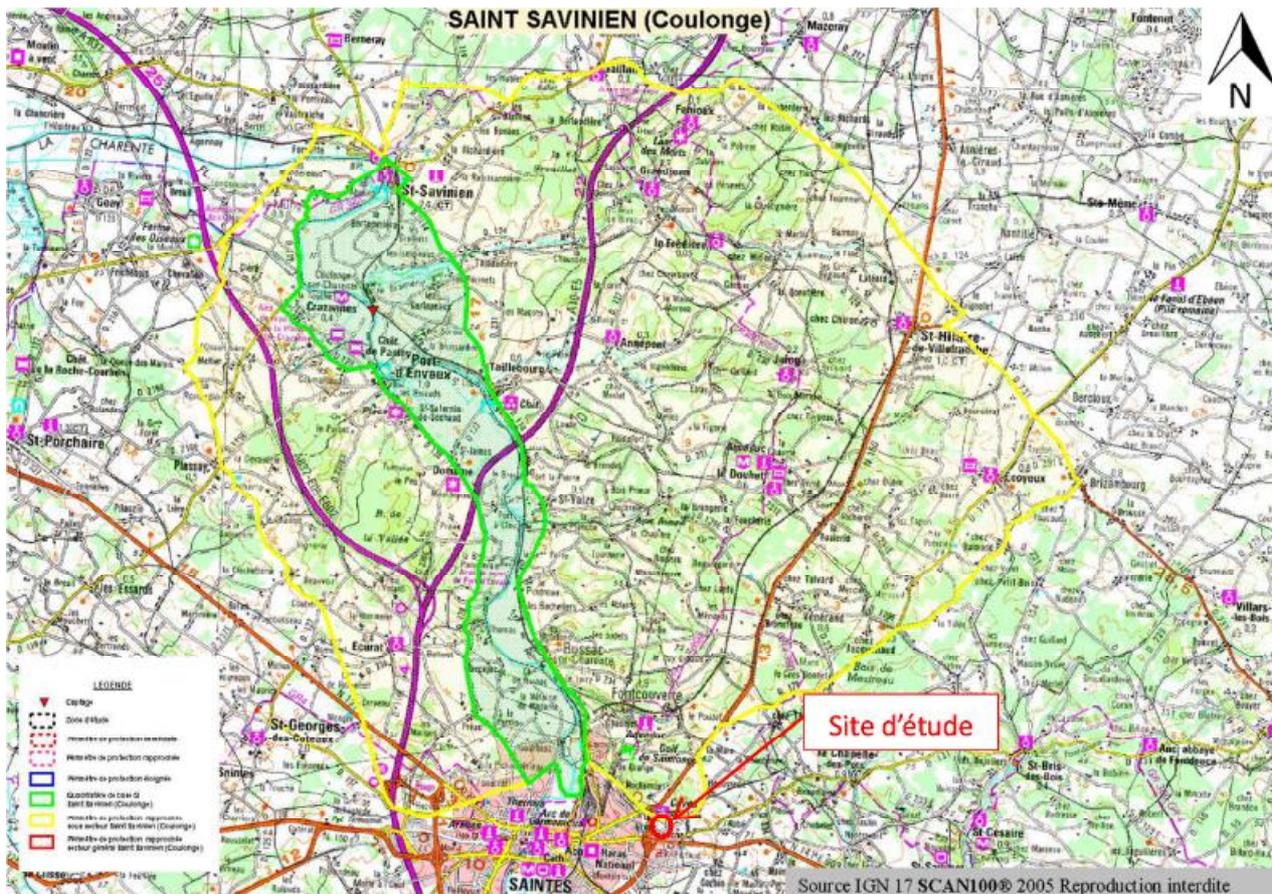
Le projet, localisé à plus de 500 m au Sud de ce manoir, n'a pas d'impact direct ou indirect sur cet édifice et n'est concerné par aucune mesure spécifique, liée à sa conservation.

Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés

Après consultation du module sécurisé des périmètres de protection de l'ARS Poitou-Charentes, le terrain d'étude n'est pas localisé sur le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Le site d'étude est localisé à l'extérieur de la limite sud du périmètre de protection rapproché de la prise d'eau en Charente de Coulonge sur Charente situé à environ 11 km au nord-ouest du site d'étude.

Sur la commune de Saintes, les prélèvements pour l'eau potable sont réalisés à partir de l'émergence de « Lucérat » qui correspond à l'exutoire de trop-plein du système interconnecté Turonien-Coniacien captif. Ce captage est situé à plus de 3,5 km au Sud-Ouest du site en rive gauche de la Charente. Le site est également localisé en dehors de tout périmètre de protection lié à ce captage.



Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides élémentaires de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides.

Les zones humides les plus proches du site sont des zones humides associées à la Charente à environ 1200 m au sud et 1700 m à l'ouest du site d'étude.



Annexe 11 : Risques naturels

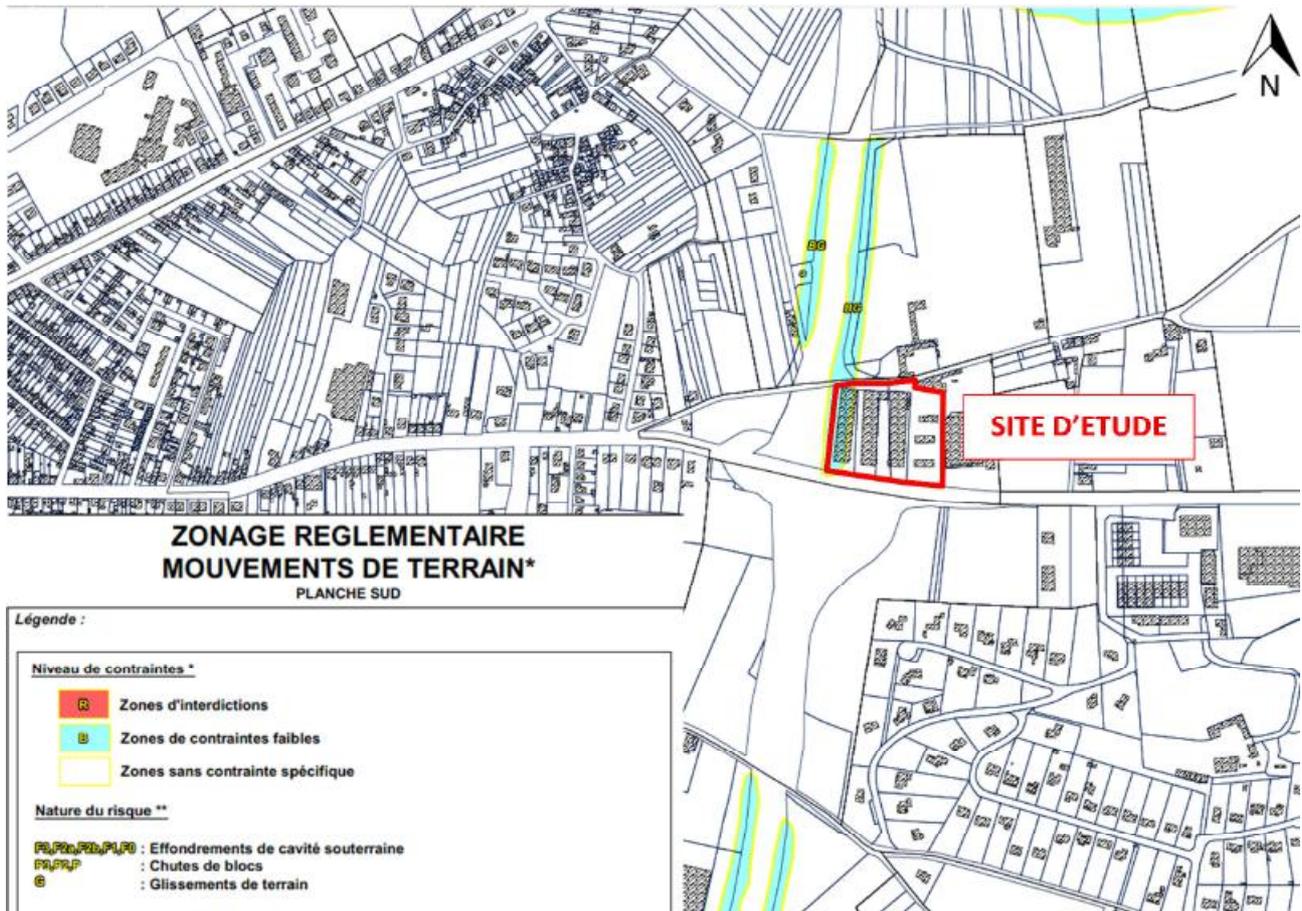
La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (Charente amont) approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011.

Selon le plan de zonage réglementaire du PPRN Inondation par débordement direct du fleuve Charente – Commune de Saintes, le terrain d'étude est situé en dehors de toute zone réglementée.



La commune dispose aussi d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2012.

Selon la planche sud du plan de zonage réglementaire du PPRN Mouvements de terrain, une petite bande Ouest du site est localisée en zone de contraintes faibles vis-à-vis du risque de glissement de terrain.



A ce titre, le projet respectera les prescriptions du règlement du PPRN s'attachant à cette zone.

Annexe 12 : Principe de gestion des eaux pluviales

Bassin de régulation
Volume utile = 88 m³
Surface utile = 216 m²
Hauteur utile = 0,56 m
PHE réservoir = 50,36
Revanche minimale = 0,30 m

Structure réservoir type diorite
Volume utile = 247 m³
Hauteur utile de stockage = 0,50 m
Emmagasinement = 35 %
Surface mini. selon hypothèses = 1411 m²
Assise = 49,77 m NGF
PHE réservoir = 50,27 m NGF

Légende

-  Niveau NGF projet
-  Sens d'écoulement sur voiries et stationnements
-  Sens d'écoulement dans réseaux
-  Regard de visite E.P. avec avaloir siphonoïde à grille (AV/GI)
-  Regard de visite E.P. avec avaloir siphonoïde (AV)
-  Bouche d'injection siphonoïde (BI)
-  Grilles eaux pluviales avec avaloir siphonoïde (GI)
-  Conduites E.P.
-  Séparateur / déboureur
-  Ouvrage de régulation (3 L/s/ha)
-  Limite de site



T6
T :50.98
Fe :50.41
Prof :0.57m

T5
T :50.80
Fe :50.29
Prof :0.51m

T4
T :50.80
Fe :50.13
Prof :0.67m

T3
T :50.80
Fe :49.98
Prof :0.82m

T2
T :50.80
Fe :49.90
Prof :0.90m

T1
T :50.80
Fe :49.85
Prof :0.95m

O.R. 1
T :50.60
Fe :49.73
Prof :0.87m

Rejet_toit0
T :49.00
Fe :48.36
Prof :0.64m

R1
T :51.00
Fe :48.20
Prof :2.80m
Poste de refoulement
Volume minimum 1 m³
+ 2 pompes de relèvement
Fe départ hypothèse :48.20m

O.R. 1
T :50.60
Fe arrivée :49.80
Fe départ :49.73
Qf = 0,7 L/s

O.R. 2
T :50.85
Fe :49.71
Prof :1.14m

Rejet_voie0
T :49.50
Fe :49.00
Prof :0.50m

GI 1
T :50.80
Fe :49.77
Prof :1.03m

O.R. 2
T :50.74
Fe arrivée :49.77
Fe départ :49.71
Qf = 3,2 L/s

GI 6
T :50.57
Fe :49.84
Prof :0.73m

GI 5
T :50.57
Fe :49.83
Prof :0.73m

GI 8
T :50.79
Fe :49.82
Prof :0.97m

GI 7
T :50.72
Fe :49.81
Prof :0.91m

GI 2
T :50.82
Fe :49.78
Prof :1.04m

GI 4
T :50.62
Fe :49.81
Prof :0.81m

GI 13
T :50.89
Fe :49.86
Prof :1.03m

GI 11
T :50.83
Fe :49.83
Prof :0.99m

GI 9
T :50.83
Fe :49.85
Prof :0.98m

GI 3
T :50.68
Fe :49.80
Prof :0.89m

GI 5
T :50.57
Fe :49.83
Prof :0.73m

GI 14
T :50.91
Fe :49.86
Prof :1.05m

GI 12
T :50.86
Fe :49.83
Prof :1.03m

GI 10
T :50.88
Fe :49.87
Prof :1.01m

GI 3
T :50.68
Fe :49.80
Prof :0.89m

GI 4
T :50.62
Fe :49.81
Prof :0.81m

R2
T :50.98
Fe :50.00
Prof :0.98m
Clapet anti-retour

Grille E.P. quai 20 x 20 cm
L = 5,20 m

Séparateur HC
TN 3

AV/GI 1
T :51.50
Fe :49.89
Prof :1.61m

AV/GI 2
T :51.66
Fe :50.15
Prof :1.51m

AV/GI 3
T :51.80
Fe :50.43
Prof :1.38m

Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en termes de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
 - o réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future après traitement), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisés grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

- **Phase d'exploitation**
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**
- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
 - Isolation renforcée du bâtiment ;
 - Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie.
 - Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
 - Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
 - Toiture photovoltaïque ;
- ✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**
- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement et exempts ou avec la présence réduite de produits chimiques et polluants : isolants naturels, charpentes bois, façades en panneaux composites, carrelage en grès cérame, peintures en phase aqueuse sans solvant ;
 - Politique volontariste en matière de gestion des déchets (« objectif 0 déchet ») : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
 - Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
 - Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
 - Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
 - Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les même véhicules qui livrent les points de vente ;
 - Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;
- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
- Rationalisation des espaces de stationnement ;
 - Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
 - Stockage au droit de la parcelle des eaux pluviales, séparant eaux de toitures et eaux de voiries, dans un bassin de rétention/régulation et une structure réservoir, avant rejet à débit régulé au fossé pluvial existant au sud (route de Cognac) ;
 - Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales du quai de déchargement. Une société spécialisée sera missionnée par LIDL pour s'assurer de la maintenance et du retraitement des résidus récupérés ;

- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places dédiées au covoiturage, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
 - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
 - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
 - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO₂ : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
 - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Maison à insectes ;
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.